

TRACT D'INFORMATION

RETRAITES-PLFSS-CTA

Le gouvernement en situation de minorité ou de quasi-minorité à l'Assemblée nationale, est vulnérable aux motions de censure.

L'annonce de la suspension de la réforme des retraites était une condition posée par le Parti socialiste pour ne pas appuyer une motion de censure. Le gouvernement l'a présentée comme un « geste de confiance » permettant de calmer les tensions sociales autour de la réforme. Cette mesure n'est donc que politique : pour tenter d'apaiser l'opposition, stabiliser la majorité et relancer le dialogue social.

Elle n'abroge pas la réforme : elle la met en pause...

Pour les générations ciblées (1964-1968), cela peut se traduire par un départ à la retraite quelques mois plus tôt que prévu initialement. Mais un grand nombre d'incertitudes restent fortes : la formalisation légale, la durée exacte, les effets sur d'autres paramètres, et l'évolution après 2027.

Voici ce qui pourrait être gelé ou reporté :

- L'âge légal de départ à la retraite devrait rester à 62 ans et 9 mois (et non poursuivre automatiquement vers 64 ans) jusqu'en janvier 2028.
- Le nombre de trimestres à valider pour une retraite à taux plein resterait fixé à 170 trimestres jusqu'à la même date. Les autres paramètres de la réforme ne sont pas explicitement suspendus ou modifiés comme les régimes spéciaux, les carrières longues, la pénibilité ou encore le cumul emploi-retraite...

Notre régime spécial IEG reste donc bien supprimé comme le prévoit l'article 1 de cette loi...

LE PROJET DE LOI SUR LE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS) :

Le PLFSS est la loi qui fixe les grandes orientations des finances de la Sécurité sociale (recettes et dépenses) pour tous les régimes obligatoires, y compris les régimes spéciaux, il englobe donc indirectement la Caisse d'Assurance Maladie IEG (CAMIEG) dans son périmètre.

Il comprend notamment :

Montreuil le 28/10/2025

- L'objectif des recettes (cotisations, impôts affectés, etc.) ;
- L'objectif des dépenses (par branche : maladie, vieillesse, famille, etc.).

Il est donc important que nous soyons plus que vigilants aux discussions à l'Assemblée nationale et dans les ministères sur ce projet de loi.

Une organisation syndicale se doit de parler politique pour sensibiliser les travailleurs à ces notions qui ne sont pas toujours simples.

Une organisation syndicale se doit d'analyser les programmes des partis politiques afin de mesurer les différents impacts sur les travailleurs que nous sommes.

Une organisation syndicale se doit donc, comme le fait la CGT, d'être force de proposition pour projeter des alternatives aux choix de société de celles et ceux qui nous gouvernent...

LA CONTRIBUTION TARIFAIRES D'ACHEMINEMENT (CTA) :

La CTA est une taxe acquittée par les consommateurs d'électricité et de gaz depuis la création de la Caisse Nationale des Industries électriques et gazières (CNIEG). Lors de son instauration, les tarifs avaient baissé d'autant afin qu'elle n'ait aucune incidence sur le montant des factures.

Depuis cinq ans, la collecte de cette taxe est supérieure aux charges à couvrir, générant un excédent croissant, injustifié et alourdissant indûment les factures. C'est pour cette raison que, depuis cinq ans, la FNME-CGT propose, sans le moindre soutien, la baisse des taux de CTA de façon significative !

PLFSS ET IEG :

Le PLFSS 2026 prévoit un prélèvement sur la CNIEG des « excédents constatés » relatifs à la collecte de la CTA pour les reverser à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

Le pactole est évalué à 2,2 milliards à fin 2025 puis à 1 milliard par an pour les années suivantes.

Les électriciens et gaziers ont toujours été solidaires entre eux et savent l'être aussi avec la population. En effet, notre régime participe régulièrement au régime général comme avec nos excédents CAMIEG.

Le Conseil d'Administration de la CNIEG, sous l'impulsion de la FNME-CGT, a enfin réussi à faire valider une proposition entraînant la baisse de 50 % de la CTA, soit un gain moyen de 1 à 2 % sur les factures des usagers. Cette proposition transmise aux ministères de tutelle a été renvoyée par le gouvernement qui a

immédiatement fermé cette voie et refuse depuis des années de modifier les tarifs. On comprend mieux pourquoi aujourd’hui !

Il a laissé gonfler l’excédent pour maintenant procéder au racket budgétaire qui est constitutif d’une surtaxe déguisée payée par les consommateurs...

C'est d'autant plus inacceptable que le gouvernement vient récemment d'augmenter la TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz (passage de 5,5 % à 20 %) et que le montant total des taxes constitue près de 40 % des factures, soit quasiment autant que pour les carburants !

Mais le comble, ce sont les motifs de ce racket : compenser les exonérations de cotisations des entreprises !

Ainsi, le « trou » causé par les 90 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales dans les recettes de la Sécurité sociale (chiffre 2024) doit être compensé par la multiplication de taxes les plus diverses qui reposent sur la contribution des salariés et des retraités par ailleurs lourdement frappés par les projets de finances pour 2026.

La FNME-CGT entend poursuivre sa campagne de baisse des factures d'électricité et de gaz, fournitures indispensables dans le quotidien des foyers et la CGT s'opposera à toutes mesures qui seraient prises qui alourdiraient la note fiscale des consommateurs.

GESTION PARITAIRE DES ORGANISMES :

Il y a quelques jours, le Premier ministre informe que le gouvernement va proposer de « confier la gestion » du système général de retraites (AGIRC-ARCO) aux partenaires sociaux.

Même si cela peut sembler constituer une avancée en matière de gestion des cotisations, il convient de ne pas s'y tromper. Notre secteur des IEG en subit les conséquences depuis bien longtemps.

Notre Régime Spécial Vieillesse (RSV) était un régime géré exclusivement par les Électriciens et Gaziers. Ce régime pionnier, de haut niveau, tant pour les conditions d'ouverture des droits que pour la solidarité intergénérationnelle a été dépecé par ce gouvernement.

Ce régime a toujours été excédentaire et a permis aussi de faire de la solidarité avec les travailleurs du régime général. Dans le cadre des missions de service public des Électriciens et Gaziers sur le terrain, cette solidarité semblait être une évidence.

Entendre aujourd’hui ce même gouvernement, qui a détruit notre régime spécial, qui a exclu les nouvelles embauches de son application (calcul sur les six derniers mois, pénibilités, etc.), qui refuse toutes propositions du Conseil d’administration de la CNIEG (organisme paritaire), s’émouvoir de la gestion de caisse de retraites de tous les Français n'est qu'une hypocrisie de plus...

Si le Premier ministre Sébastien Bis cornu souhaite une véritable « gestion paritaire » pourquoi dans le même temps, le gouvernement décide seul du sort des excédents des IEG ?

La cohérence voudrait que les représentants des salariés et des employeurs du secteur soient pleinement associés à toute décision concernant leurs cotisations et leurs retraites. Or, aucun dialogue n'a eu lieu...

Budget Bis cornu :

Le reste du budget est une violente cure d'austérité qui reprend la copie de François Bayrou avec notamment :

- le gel des prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, AAH...) et des salaires des fonctionnaires ;
- la désindexation des pensions en 2026, 2027 et probablement après ;
- la suppression de plus de 3000 postes dans la fonction publique ;
- le doublement des franchises médicales et la baisse du budget de la santé, des hôpitaux et des Ehpad.

Le gouvernement poursuit donc bien sa logique libérale malgré quelques annonces et continue de ponctionner les régimes excédentaires en continuant à les détruire, à maintenir des taxes injustes sur le dos des usagers, à maintenir les aides patronales, les exonérations de cotisations sans aucune contrepartie...

- Exigeons la justice fiscale !
- Exigeons l'abrogation de la réforme des retraites !
- Exigeons une baisse de la CTA de 50 % !
- Exigeons une baisse de la TVA sur les factures d'énergie à 5,5 % !